

DPC 2017

Informations

FORFAITS MEDECINS POUR L'ANNEE 2017

l'OGDPC devient l'Agence Nationale du DPC

Plafond de l'indemnisation : **21 heures** par médecin pour l'année 2017
dont **10 h (au maximum) en réunion non-présentielle**

21 heures valant pour des programmes présents ou non-présents (formation continue, évaluation des pratiques professionnelles, gestion des risques)

Même principe d'inscription = www.mondpc.fr

Au moment de votre inscription via mondpc.fr, il vous est précisé : Les heures décomptées aux 21h

Le montant de votre indemnisation (en fonction du nombre d'heures) - **45 euros/heure**

Le cas échéant le montant restant à votre charge (à régler à l'organisme dispensant le programme de DPC) : Pour l'UFCV aucun montant à régler même si dépassement



DPC 2017

FORFAITS MEDECINS POUR L'ANNEE 2017

Récapitulatif de la prise en charge pour participation à un programme de DPC par l'ANDPC

Présentiel : 21 heures

Un DPC présentiel implique la présence physique du participant avec au minimum
une réunion de **3 heures consécutives**

Non-Présentiel : 10 heures maxi. sur les 21 heures allouées

Un DPC non-présentiel ne nécessite pas de réunir l'ensemble des participants,
peut s'effectuer à distance. Durée minimale de **1 heure**

Indemnisation médecin : 45.00 euros/heure (présentiel ou non-présentiel)

Indemnisation maxi./an : 21 heures (présentiel et non-présentiel cumulés)

945 euros

DPC 2017

FORFAITS MEDECINS POUR L'ANNEE 2017

Ex : Vous participez aujourd'hui au Crowne Plaza à un DPC UFCV dont le programme a été déposé à l'ANDPC comme suit :

- 4 heures - **Présentiel** - Réunion physique à laquelle vous allez participer
- 2 heures - **Non-Présentiel** - Grilles d'observation faites à distance

Indemnisation médecin pour ce programme $4 * 45 = 180$ euros + $2 * 45 = 90$ euros
SOIT AU TOTAL une indemnisation de : **270 euros**

Ex : Vous allez participer à un programme DPC UFCV dont le programme a été déposé à l'ANDPC comme suit :

- 2 heures - **Non-Présentiel** - Conférence Téléphonique
- 2 heures - **Non-Présentiel** - Grilles d'observation faites à distance

Indemnisation médecin pour ce programme $2 * 45 = 90$ euros + $2 * 45 = 90$ euros
SOIT AU TOTAL une indemnisation de : **180 euros**